



Assemblée générale

Distr. générale
30 juillet 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 27 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 65/186 de l'Assemblée générale, donne un aperçu d'ensemble des progrès accomplis depuis le dernier rapport paru en 2011 (A/66/121) sur l'application des politiques et programmes relatifs aux personnes handicapées dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Durant la période considérée, l'Assemblée a décidé de convoquer en 2013 une réunion de haut niveau sur la prise en compte de la question du handicap dans le développement, afin de prendre des mesures concertées pour définir un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà. Le rapport contient aussi des recommandations sur les domaines à faire figurer en priorité dans le document final de la réunion de haut niveau, ainsi que pour la poursuite de l'action menée pour traiter systématiquement la question du handicap dans le programme de développement jusqu'en 2015 et au-delà.

* A/67/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Contexte de la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement	3
III. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour les personnes handicapées : progrès et initiatives	6
A. États Membres	7
B. Le système des Nations Unies	8
C. Organisations de la société civile	11
D. Les problèmes de la transversalisation de la question du handicap dans le développement	12
E. Questions prioritaires pour l'adoption d'un modèle de développement solidaire avec les personnes handicapées pour la période postérieure à 2015	13
IV. Renforcement des fondations d'un développement prenant en compte la question du handicap	13
A. Renforcement et mise en œuvre du cadre normatif international sur le handicap	14
B. Amélioration des moyens d'accès pour un développement durable et sans laissés-pour-compte	15
C. Développement des capacités	17
D. Évaluation de la situation des personnes handicapées : systèmes de suivi et d'évaluation	18
V. Conclusions et recommandations	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/186, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, durant sa soixante-septième session, des informations sur les progrès faits dans la mise en œuvre des programmes et politiques relatifs aux personnes handicapées dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.
2. Durant la période considérée, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2013 une réunion de haut niveau sur un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap, afin de prendre des mesures décisives pour définir un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà. Le présent rapport contient des recommandations sur les domaines à faire figurer en priorité dans le document final de la réunion de haut niveau ainsi que sur les efforts en cours pour prendre systématiquement en compte la question du handicap dans un programme de développement pour 2015 et au-delà.

II. Contexte de la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement

3. L'engagement pris par la communauté internationale de faire progresser l'exercice des droits des personnes handicapées et d'améliorer leur insertion dans la société et dans l'action de développement découle tout naturellement des objectifs des Nations Unies : la réalisation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies au sujet des droits de l'homme, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, et la volonté d'améliorer les niveaux de vie dans une plus grande liberté. Dès les premières années de son existence et selon une démarche qui a évolué au fil du temps, l'Organisation des Nations Unies a abordé la question de la condition des personnes handicapées. Initialement, on mettait l'accent sur les moyens de remédier à l'invalidité dans la perspective du bien-être social et médical, jusqu'aux années 70, période où la communauté internationale a commencé à réfléchir à l'intégration des droits des personnes handicapées dans tous les aspects du développement.
4. En 1982, l'Assemblée générale, soucieuse de réaliser l'objectif d'une société et d'un développement sans exclusive, a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 38/28). Ce programme remettait en question l'idée selon laquelle c'étaient les personnes handicapées qui devaient s'adapter aux normes sociales existantes, et a au contraire conféré à la société elle-même l'obligation d'éliminer les obstacles à leur participation à la vie collective. Le cadre international de la réflexion sur la question du handicap a à nouveau été renforcé par l'adoption, par l'Assemblée, en 1993, des Règles sur l'égalisation des chances des personnes handicapées (résolution 48/96), qui renforcent la démarche « droits de l'homme » sur la question du handicap et a fait de « l'égalisation des chances » un objectif central des efforts internationaux. En 2001, la communauté internationale a amorcé le processus qui devait aboutir à l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹, adoptée à l'unanimité

¹ À consulter à l'adresse suivante : <http://www.un.org/disabilities/convention/conventionfull.shtml>.

par l'Assemblée en 2006². La Convention, dès le début de ce processus, était considérée comme un instrument relatif à la fois aux droits de l'homme et au développement³.

5. La Convention relative aux droits des personnes handicapées constitue l'engagement pris par la communauté internationale d'inclure dans tous les aspects de la société et du développement une perspective sur l'invalidité et sur les personnes handicapées. Cependant, cet engagement ne s'est pas encore traduit concrètement par l'inclusion de la question du handicap dans les objectifs de développement convenus sur le plan international⁴. Alors qu'on compte dans le monde plus d'un milliard de personnes handicapées, soit 15 % de la population mondiale, dont la grande majorité vivent dans les pays en développement, la question du handicap ne figure pas dans les objectifs du Millénaire pour le développement non plus que dans les cibles et indicateurs de leur réalisation. De ce fait, la question du handicap reste pour l'essentiel invisible dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement, et figure rarement dans les politiques et programmes nationaux correspondants et dans les efforts de suivi et d'évaluation.

6. Depuis la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), période pendant laquelle a été rédigée et adoptée la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la nécessité de faire une place, dans l'agenda du développement international, aux personnes handicapées, est de plus en plus largement reconnue au plan international. La communauté internationale a donc cherché de plusieurs façons⁵ à remédier à l'omission de la question du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Durant le premier examen quinquennal des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale, dans sa résolution 60/1, a affirmé qu'il fallait garantir aux personnes handicapées le plein exercice de leurs droits, sans aucune discrimination. En 2010, lors du second examen quinquennal, l'Assemblée a adopté la résolution 65/1 dans laquelle elle a fait figurer la question du handicap dans le contexte de la promotion du plein emploi productif et du travail décent pour tous et la nécessité d'accorder un accès plus équitable aux perspectives d'activité économique et aux services sociaux et de faire des efforts particuliers pour pourvoir aux besoins alimentaires de ceux qui vivent dans des situations vulnérables.

² Au 18 juillet 2012, on comptait 117 ratifications et 49 signatures de la Convention et 65 ratifications et 38 signatures du Protocole facultatif.

³ Déclaration du Président mexicain, Vicente Fox, devant l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session.

⁴ Quand la question du handicap est traitée dans les documents issus des dernières grandes conférences des Nations Unies sur le développement, elle est abordée de façon variable. Dans certains cas, les personnes handicapées sont considérées uniquement comme des membres de « groupes vulnérables ». Dans d'autres cas, elles sont reconnues comme étant à la fois des agents et des bénéficiaires du développement. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat, adoptés à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, sont des exemples de documents issus des grandes conférences qui suivent cette seconde approche.

⁵ Par exemple, en 2009, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, a organisé une réunion d'un groupe d'experts sur la transversalisation de la question du handicap dans les politiques, procédures et mécanismes relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. Cette réunion a cherché à faire plus largement connaître à tous les acteurs les connaissances et expériences nouvelles

7. Ces dernières années, l'Assemblée générale a également souligné dans plusieurs résolutions⁶ qu'il est impossible de réaliser authentiquement les objectifs convenus sur le plan international s'agissant du développement, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, si les droits, le bien-être et les perspectives des personnes handicapées ne figurent pas en bonne place dans les efforts de développement menés aux niveaux national, régional et international⁷.

8. Depuis le Sommet du Millénaire, l'inclusion de la question du handicap dans les divers aspects du développement a également été discutée dans plusieurs conférences internationales sur le développement économique et social, par exemple la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, et les deux sommets sur la société de l'information, tenus respectivement à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et à Tunis du 16 au 18 novembre 2005. Il est à noter que les corrélations entre la question du handicap et celle du développement durable ont été abordées à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) tenue en 2012. Le document issu de cette conférence, adopté comme résolution 66/288 et intitulé « L'avenir que nous voulons », fait plusieurs fois référence à la situation des personnes handicapées, notamment aux paragraphes 43, 135, 229 et 58, en rappelant que le développement durable suppose la participation active et concrète des personnes handicapées, qu'il faut que les politiques de développement prévoient la construction de logements et la mise en place de services sociaux intégrés pour les personnes handicapées, ainsi qu'un cadre de vie sûr et salubre pour tous, en particulier les personnes handicapées, et qu'il faut assurer l'égalité d'accès des handicapés à l'éducation et veiller à améliorer leur bien-être. Le paragraphe 9 du même document évoque également la responsabilité des États de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous.

9. Comme on se rapproche de la date butoir de 2015 pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté internationale a commencé à examiner la question du modèle à suivre pour la période ultérieure. Les débats concernant l'agenda pour l'après-2015 commencent à prendre de l'ampleur et la communauté internationale a donc là l'occasion précieuse de s'assurer de l'inclusion de la question du handicap dans le programme de développement pour 2015 et au-delà. À cette fin, l'Assemblée générale, en 2011, a décidé de convoquer le 23 septembre 2013 une réunion de haut niveau, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui serait chargée d'étudier le thème général intitulé « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » (voir résolution 66/124).

10. La réunion de haut niveau serait en effet une occasion exceptionnelle de faire largement connaître, dans le monde, la situation des personnes handicapées et de décider des moyens de réaliser l'objectif des Nations Unies à ce propos : un développement solidaire et une société dans laquelle les personnes handicapées sont à la fois des agents et des bénéficiaires. La réunion devrait aboutir à un document concis et orienté vers l'action (voir résolution 66/124) qui permettrait à la

concernant la réalisation des objectifs, notamment s'agissant du suivi et de l'évaluation.

⁶ Résolutions 64/131, 65/186 et 66/124 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolutions 63/150, 64/131 et 65/186 de l'Assemblée générale.

communauté internationale d'inscrire la question du handicap à l'agenda du développement, dans l'esprit des engagements internationaux déjà pris, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au développement.

III. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour les personnes handicapées : progrès et initiatives

11. Pour le présent rapport, les États Membres ont été invités à fournir des informations concernant : a) les progrès faits depuis 2010 dans la mise en œuvre des programmes et des politiques relatifs aux personnes handicapées pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement; b) les obstacles rencontrés, les difficultés qu'il a fallu résoudre pour appliquer les politiques et programmes de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement s'agissant des personnes handicapées; et c) leurs vues sur les éléments les plus importants à faire figurer dans les travaux en cours pour réaliser un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà. Le Secrétariat a reçu 17 réponses venant d'États Membres ou territoires⁸, 18 du Secrétariat et des organismes des Nations Unies⁹ et 4 d'organisations de la société civile¹⁰. La présente section doit être lue parallèlement à l'information que contient le rapport précédent du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés sur le plan international pour les personnes handicapées (A/66/128), pour lequel des réponses avaient été reçues de 41 pays durant la période considérée.

⁸ Des réponses ont été reçues des États suivants : Brésil, Burkina Faso, Canada, Espagne, Indonésie, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Mozambique, Paraguay, Qatar, République de Corée, Suisse, Togo et Uruguay. Une réponse a également été reçue des îles Cook, territoire qui n'est pas membre des Nations Unies mais qui est membre de plusieurs institutions spécialisées.

⁹ Département des affaires économiques et sociales, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Service des Nations Unies pour la lutte antimines, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées/Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine (ONUSIDA), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la Santé, Banque mondiale et Organisation mondiale du tourisme.

¹⁰ Disabled People's International, International Disability Alliance, International Disability and Development Consortium et Leonard Cheshire Disability.

A. États Membres

1. Mesures législatives, plans et programmes d'action

12. Plusieurs États ont rendu compte des progrès de leur législation et des mesures qu'ils ont prises concernant les droits des personnes handicapées, parfois sous la forme d'amendements à des lois existantes, et sur l'adoption et l'application de plans nationaux s'inscrivant dans les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement convenus sur le plan international.

13. Plusieurs États, parmi lesquels le Japon, le Mexique et l'Uruguay, ont indiqué qu'ils avaient adopté de nouvelles lois relatives à la promotion des droits des personnes handicapées. Le Canada a fait état des mesures de lutte contre la discrimination, pour protéger les personnes handicapées. D'autres États ont appelé l'attention sur les efforts qu'ils font pour appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Par exemple, la Lettonie a signalé que son parlement rédigeait des directives stratégiques sur les « principes de base pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour 2013-2019 ». L'Indonésie a indiqué qu'elle appliquait actuellement un plan d'action pour les personnes handicapées pour la période 2004-2013.

14. Plusieurs États, comme l'Espagne, le Mexique, le Mozambique, le Qatar et l'Uruguay, ont indiqué qu'ils avaient fait figurer la question du handicap dans leur stratégie de développement ou avaient élaboré des plans spécifiques pour améliorer l'insertion sociale des personnes handicapées, notamment par des mesures améliorant l'accessibilité. L'Italie et la Suisse ont rendu compte des initiatives visant à faire figurer la question du handicap dans leur coopération internationale et leurs programmes d'aide au développement, notamment par le financement de projets visant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Qatar a également signalé ce qu'il faisait pour coordonner et suivre les efforts des différents ministères s'agissant des programmes et des plans destinés aux personnes handicapées.

2. Éradication de la pauvreté

15. Plusieurs États ont donné des exemples concrets d'initiatives visant à réduire la pauvreté que connaissent souvent les personnes handicapées. Le Paraguay a indiqué qu'il apportait une aide directe aux soins de santé, à l'éducation et à l'insertion sociale des familles pauvres, et notamment à l'intention des familles des personnes handicapées. La République de Corée a signalé les mesures qu'elle avait prises pour assurer la protection sociale des personnes handicapées se trouvant dans une situation économique difficile. Le Togo a fait état de la participation d'associations de personnes handicapées à la formulation de stratégies de réduction de la pauvreté.

16. Sachant que l'accès à l'emploi est essentiel pour éliminer la pauvreté, plusieurs États ont expliqué ce qu'ils faisaient pour encourager l'emploi de personnes handicapées. Par exemple, le Paraguay organise une formation professionnelle pour rendre les personnes handicapées plus facilement employables. D'autres pays comme le Burkina Faso ont introduit des quotas pour l'emploi des personnes handicapées.

3. Accès à l'éducation

17. De nombreux États ont signalé ce qu'ils faisaient pour améliorer l'éducation des enfants handicapés par des programmes d'enseignement sans exclusive. Les îles Cook ont signalé une politique nationale de l'éducation sans exclusive et indiqué que la capacité de ses établissements d'assurer une éducation sans exclusive avait été améliorée par l'emploi d'un conseiller pour l'éducation sans exclusive et d'assistants d'enseignement et la formation des enseignants. Le Brésil a donné des exemples de ce qu'il faisait pour assurer l'accessibilité des établissements d'enseignement aux enfants handicapés, notamment par l'organisation de services de ramassage scolaire accessibles à ces enfants et par des aménagements de l'architecture des écoles.

4. Égalité des sexes

18. Plusieurs États ont donné des renseignements sur ce qu'ils faisaient actuellement pour améliorer la condition des femmes handicapées. Les îles Cook ont expressément traité les problèmes que rencontrent les femmes et les filles handicapées, dans la politique nationale de la condition féminine de 2011. La République de Corée a signalé qu'elle appliquait des mesures conçues expressément pour les femmes handicapées et qu'elle leur faisait une place dans des programmes intégrés relatifs à la question féminine ou à la question du handicap, notamment dans le plan quinquennal de développement pour les personnes handicapées et dans le plan directeur pour l'amélioration de la condition féminine.

5. Santé et rééducation

19. Plusieurs États ont indiqué ce qu'ils faisaient pour promouvoir la santé de la sexualité et de la procréation des personnes handicapées. Le Burkina Faso a indiqué qu'il organisait une formation sur la question du handicap à l'intention du personnel soignant dans le domaine de la santé de la procréation et dans les activités de sensibilisation, ainsi que dans l'aide apportée aux personnes handicapées séropositives ou ayant le sida. Le Brésil a également signalé l'élargissement de son action en faveur des soins de santé dispensés aux personnes handicapées.

B. Le système des Nations Unies

20. Durant la période considérée, le système des Nations Unies s'est attaché à faire plus pour assurer l'exercice effectif des droits des personnes handicapées et faire figurer systématiquement la question du handicap dans l'agenda du développement, notamment pour améliorer l'accessibilité, développer les capacités et produire des données et des statistiques sur la question du handicap.

1. Transversalisation de la question du handicap dans les politiques et pratiques de développement

21. Le Département des affaires économiques et sociales est le principal interlocuteur, aux Nations Unies, sur la question du handicap; il a continué à soutenir les processus intergouvernementaux et à collaborer avec tous les acteurs, notamment les gouvernements, les autres organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile – en particulier les associations de personnes handicapées – pour faire figurer systématiquement la question du handicap dans les

activités de développement. Le Département a régulièrement réuni des représentants de ces acteurs pour des consultations et des discussions, à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Commission du développement social et de la Commission de la condition de la femme, notamment, ainsi qu'à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées de 2011. Les questions que le Département a retenues en priorité sont les suivantes : l'accessibilité, les données et statistiques, la situation de groupes particuliers d'handicapés, notamment les femmes, les enfants et les autochtones handicapés, la santé mentale des personnes handicapées, la réponse aux situations d'urgence et aux catastrophes et la coopération internationale pour le développement.

22. Le Département des affaires économiques et sociales a travaillé étroitement avec le Rapporteur spécial de la Commission du développement social sur la question du handicap pour promouvoir une égalisation des chances des personnes handicapées par des mesures visant les objectifs communs à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, aux Règles sur l'égalisation des chances des personnes handicapées et au Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Le Rapporteur spécial a présenté son rapport annuel à la Commission durant sa cinquantième session, et il a relaté ce qu'il a fait pour faire figurer systématiquement la question du handicap dans les processus de développement, notamment en Afrique, et sur les questions prioritaires telles que la santé mentale et les femmes handicapées.

23. Le Groupe d'appui interinstitutions à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui est coprésidé par le Département des affaires économiques et sociales et par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a mis au point une stratégie pour l'application de la note d'orientation du Groupe des Nations Unies pour le développement sur l'inclusion des droits des personnes handicapées dans tous les programmes des Nations Unies au niveau des pays. Conformément à cette stratégie, le Groupe d'appui interinstitutions continuera à mettre au point des outils de formation et autres matériaux pertinents et à encourager l'application de la note d'orientation comme instrument important pour la prise en compte systématique de la question du handicap dans le travail des équipes de pays des Nations Unies. Le Département des affaires économiques et sociales a également publié un « dossier sur les droits des personnes handicapées, la condition féminine et le développement » pour compléter la note d'orientation du Groupe des Nations Unies pour le développement sur la question du handicap.

24. Les organismes des Nations Unies ont également signalé un large ensemble d'activités de prise en compte systématique de la question du handicap. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a signalé qu'elle préparait une réunion de haut niveau chargée d'examiner les activités de la Décennie Asie-Pacifique des personnes handicapées 2003-2012. Le document, qui sera publié à l'issue de la réunion, comprendra 10 objectifs – qui rappellent les objectifs du Millénaire pour le développement – liés à des cibles et à des indicateurs pour guider les activités de la nouvelle décennie 2013-2022. Les bureaux régionaux et les bureaux de pays du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont réalisé des programmes ciblés ayant trait aux objectifs du Millénaire pour le développement, à l'intention des enfants handicapés. Le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a établi de son côté un projet de stratégie pour intégrer les personnes handicapées dans les programmes nationaux de lutte contre le VIH. En 2010, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a lancé les

directives pour la rééducation communautaire des personnes handicapées à l'intention des travailleurs du développement pour permettre aux communautés locales d'aider les enfants et les adultes handicapés et assurer leur participation au développement local.

2. Accessibilité

25. Le Groupe de travail interdépartemental sur l'accessibilité, créé conjointement par le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en octobre 2010, a continué à promouvoir l'accessibilité des locaux – installations, services des ressources humaines et services de documentation et d'interprétation – au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Durant la période considérée, ce groupe de travail a continué à élaborer une politique pour l'ensemble du Secrétariat en matière d'accessibilité pour permettre la participation véritable et efficace des personnes handicapées à tous les aspects du travail des Nations Unies. En avril 2012, le Conseil des droits de l'homme a fait sien le rapport du groupe de travail des services de secrétariat de l'Office des Nations Unies à Genève sur l'amélioration de l'accessibilité du Conseil et de ses mécanismes.

26. En avril 2012, le Département des affaires économiques et sociales et le Centre d'information des Nations Unies à Tokyo, en étroite collaboration avec la Nippon Foundation (Fondation du Japon), a organisé une réunion d'experts de trois jours, à Tokyo, pour examiner les moyens d'améliorer la solidarité avec les personnes handicapées et le développement par un meilleur accès à l'informatique, notamment en cas de catastrophe naturelle et pour l'action préventive et la réponse aux situations d'urgence¹¹.

27. Plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ont fait état des mesures qu'elles ont prises pour améliorer l'accessibilité physique de leurs installations et des ressources humaines. D'autres organismes, tels que l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'UNESCO, l'Organisation mondiale du tourisme, ont amélioré l'accessibilité de leurs locaux en fournissant ou en élaborant des directives d'accessibilité, en préparant des matériaux d'information sous des formats commodes, et en encourageant un accès plus facile aux technologies de l'information et de la communication.

3. Développement des capacités : formation de nouveaux partenariats entre entités des Nations Unies

28. Le Département des affaires économiques et sociales, le HCR, le PNUD et l'UNICEF ont continué à collaborer en vue de l'ouverture d'un fonds d'affectation spéciale pour le partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, de façon à prendre en compte systématiquement la question du handicap dans tous les aspects du développement par la création de capacités des

¹¹ On trouvera un complément d'information à l'adresse suivante : <http://www.un.org/disabilities/default.asp?navid=46&pid=1596>.

acteurs nationaux. Ce partenariat a lancé son premier appel à propositions en mai 2012.

29. Plusieurs entités du système des Nations Unies, et notamment le Service de la lutte antimines, ont signalé ce qu'elles ont fait pour former des représentants des gouvernements et de la société civile à la question du handicap, leur faire mieux connaître les droits des personnes handicapées et les moyens d'introduire systématiquement la question du handicap dans les politiques et programmes locaux. D'autres organismes des Nations Unies comme la Commission économique pour l'Afrique, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF ainsi que les organismes tels que la Banque mondiale ont fait état des mesures qu'elles ont prises pour faire prendre conscience à leur personnel de la question du handicap.

4. Données et statistiques sur le handicap, suivi et évaluation

30. Le système des Nations Unies continue à aider les États Membres à prendre des mesures pour mieux collecter, établir et analyser les données et statistiques nationales sur le handicap, qui peuvent faciliter la confection de politiques reposant sur des données factuelles. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a lancé un projet de création de capacités nationales pour la collecte de données et de statistiques sur le handicap. En 2011, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a réalisé des enquêtes sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont les résultats seront publiés dans la version 2012 de la publication phare de la CEPALC, *Panorama social de l'Amérique latine*.

31. Suivant les recommandations qu'elles ont formulées dans le *Rapport mondial sur le handicap*¹² sur l'importance de disposer de données internationalement comparables et fiables sur le handicap, l'OMS et la Banque mondiale ont lancé un projet de mise au point d'un questionnaire normalisé pour des enquêtes sur les différents aspects du handicap, notamment les facteurs environnementaux. Cette enquête type sur le handicap appliquera une définition et une terminologie commune du handicap reposant sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé. L'enquête s'appuiera sur des travaux techniques et sur l'expérience acquise jusqu'à présent et devrait produire les données dont les secteurs sociaux, le secteur de la santé publique et d'autres secteurs ont besoin pour élaborer une politique efficace et assurer le suivi et l'évaluation de l'insertion sociale des personnes handicapées. Les données recueillies par cette enquête correspondront aussi aux besoins de suivi de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi qu'à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au développement.

C. Organisations de la société civile

32. Les organisations de la société civile et notamment les associations de personnes handicapées ont rendu compte du large ensemble de stratégies et d'activités à tous les niveaux menées pour assurer l'intégration des personnes

¹² Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève, 2011).

handicapées dans le développement. Les approches retenues comprennent la mobilisation, la sensibilisation, la création de capacités et la mise au point de matériaux utilisés pour vérifier l'application de la Convention et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement s'agissant de personnes handicapées¹³. Les dirigeants des principales fédérations internationales de personnes handicapées se sont réunis en juin 2012 au Forum de Beijing sur le handicap pour délibérer de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et ont publié une série de recommandations. Le Forum a engagé les gouvernements et les Nations Unies à prendre des mesures pour faire figurer le handicap dans le nouveau modèle de développement pour la période faisant suite à 2015¹⁴.

D. Les problèmes de la transversalisation de la question du handicap dans le développement

33. Les États Membres et le système des Nations Unies ont des vues essentiellement convergentes sur les problèmes que pose la transversalisation de la question du handicap dans l'agenda et les processus de développement.

34. L'une des principales difficultés tient à l'établissement d'une législation et d'une politique, notamment dans les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ou quand les États parties à cette convention n'ont pas encore harmonisé leurs lois et leurs politiques avec ce que prescrit la Convention. Dans certains cas, une législation a été adoptée pour améliorer la condition des personnes handicapées, mais la réglementation d'application et les ressources nécessaires sont absentes ou gravement insuffisantes. Il arrive fréquemment que les indicateurs du handicap n'aient pas été définis, ce qui retarde l'évaluation de la mesure dans laquelle les politiques et les programmes ont réellement profité aux personnes handicapées. Dans d'autres cas, il demeure nécessaire de créer une institution ou un mécanisme ayant un mandat suffisamment large pour intégrer systématiquement la question du handicap dans les politiques et programmes de développement. Si la question du handicap ne figure pas dans les efforts de développement, la principale raison est le manque de données et de statistiques adéquates et fiables.

35. Les États Membres et les organismes des Nations Unies ont mis en avant la nécessité de créer des capacités chez tous les acteurs, notamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les associations de personnes handicapées et les autres organisations de la société civile pour combler les lacunes que l'on constate fréquemment dans la connaissance et la compréhension de la situation des personnes handicapées dans la société et le développement. La

¹³ Parmi ces ressources figurent des ressources en ligne préparées pour la réunion de haut niveau sur le handicap et le développement que l'on peut consulter aux adresses suivantes : <http://www.disabilitydatabase.org>, www.includeeverybody.org et www.cbm.org/mdg-resource-kit.

¹⁴ Déclaration de Beijing sur un développement solidaire avec les personnes handicapées, adoptée au Forum de Beijing sur le handicap (6-8 juin 2012). Le Forum, accueilli par la Fédération chinoise des personnes handicapées avec l'aide du Gouvernement chinois a réuni des hautes personnalités de ce gouvernement, les dirigeants des principales fédérations internationales de personnes handicapées, ainsi que des dirigeants de la région Asie-Pacifique.

nécessité de prendre des mesures concrètes pour éliminer la discrimination et l'ostracisme auxquels se heurtent les personnes handicapées a également été notée. À ce sujet, on a souligné qu'il fallait prêter spécialement attention à la promotion des groupes de personnes handicapées qui se heurtent à une marginalisation redoublée et notamment les personnes ayant des handicaps mentaux, intellectuels ou psychosociaux ou des handicaps multiples.

36. On a bien mis l'accent sur la nécessité de trouver des ressources supplémentaires et de mieux répartir les fonds actuellement alloués à la prise en compte systématique, dans le développement, de la question du handicap.

E. Questions prioritaires pour l'adoption d'un modèle de développement solidaire avec les personnes handicapées pour la période postérieure à 2015

37. Les gouvernements et les organismes des Nations Unies, les fédérations de personnes handicapées et les autres organisations de la société civile ont recommandé de faire figurer plusieurs questions importantes dans le modèle de développement qui sera appliqué après 2015.

38. L'accessibilité physique à l'environnement local, aux moyens de transport et à l'informatique est apparue comme la condition de la réalisation des objectifs d'un développement solidaire avec les personnes handicapées. Il faut que les personnes handicapées participent aux mécanismes de décision pertinents et il faut créer à tous les niveaux des capacités sur la question du handicap et mettre les organisations de la société civile en mesure d'agir. Plusieurs de celles-ci ont également souligné qu'il fallait améliorer l'approche « droits de l'homme » du développement, celle qui traite à la fois des causes et des effets de la pauvreté et de l'inégalité.

39. D'autres questions ont été retenues comme prioritaires pour l'élaboration d'un modèle de développement solidaire avec les personnes handicapées après 2015 : une meilleure collecte de données fiables et comparables sur le handicap, la promotion d'une éducation précoce et sans exclusive des enfants handicapés; l'inclusion de la question du handicap dans la prévention des catastrophes et la gestion de leurs effets; l'amélioration des perspectives de travail et d'emploi et la collaboration avec le secteur privé sur les questions d'emploi des personnes handicapées; et la nécessité de prêter attention aux situations où les personnes handicapées se heurtent à des formes multiples et graves de discrimination.

IV. Renforcement des fondations d'un développement prenant en compte la question du handicap

40. Depuis qu'ils figurent dans le plan d'exécution de la Déclaration du Millénaire, les objectifs du Millénaire pour le développement sont au cœur du programme mondial de développement. L'absence criante d'objectifs relatifs à la question du handicap est une lacune qui pourra toutefois être corrigée dans le nouveau cadre de développement de l'après-2015.

41. Au sortir des nombreuses crises qui ont secoué le monde à la fin de la dernière décennie, on s'accorde de plus en plus à penser qu'il ne peut y avoir de croissante

économique durable sans progrès social et protection de l'environnement. Dans le cadre de la redéfinition du système mondial de développement à l'horizon des prochaines années, la communauté internationale a une occasion inespérée de mettre en œuvre un plan d'action vraiment réformateur, assorti d'un volet consacré à la question du handicap, qui soit équitable et veille à l'intégration sociale des personnes handicapées. À cette fin, il sera essentiel que les personnes handicapées participent à toutes les activités susceptibles de donner à la question du handicap une plus large place dans le débat sur le développement¹⁵.

42. L'Assemblée générale ne cesse de demander que la question du handicap soit prise en compte de manière systématique dans les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et définit ses priorités en conséquence¹⁶ : a) renforcer et mettre en œuvre le cadre normatif international sur le handicap; b) donner plus de moyens d'accès aux personnes handicapées; c) encourager le développement des capacités; d) améliorer la collecte, l'analyse, le suivi et l'évaluation de données et de statistiques sur le handicap. Si l'on veut que les programmes de développement prennent en compte la question du handicap et, d'une manière générale, que ce développement soit durable, équitable et n'exclue personne, il est essentiel d'appliquer les mesures prioritaires décrites en détail dans les pages qui suivent.

A. Renforcement et mise en œuvre du cadre normatif international sur le handicap

43. Le cadre normatif international sur le handicap comprend la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, ainsi que d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au développement. La communauté internationale pourra le renforcer encore en veillant à ce que la question du handicap soit clairement définie comme une question transversale dans les objectifs de développement de l'après-2015.

44. Dans le même temps, elle devra en priorité mettre en œuvre le cadre normatif en vigueur et le renforcer en répertoriant les dispositions communes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, pour faire mieux reconnaître les droits des femmes et des filles handicapées dans tous les domaines d'activité de la société et tous les volets du développement, il faudra prendre en compte leurs intérêts dans toutes les mesures prises pour

¹⁵ Dans le cadre de l'élaboration du cadre de développement de l'après-2015, par exemple, un certain nombre de consultations sont engagées – des consultations menées par le Département des affaires économiques et sociales comme des consultations nationales, dans 50 pays, coordonnées par le Groupe des Nations Unies pour le développement. Par ailleurs, des opérations de communication et des réunions informelles de réseaux sont organisées, comme la campagne en vue de l'après-2015, à laquelle participent plus de 300 organisations non gouvernementales, établissements universitaires et mouvements de la société civile. Il est essentiel que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent contribuent activement à faire mieux reconnaître l'importance de la question du handicap dans le système de développement.

¹⁶ Résolutions 63/150, 64/131, 65/186 et 66/124 de l'Assemblée générale.

appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. De même, toutes les activités menées en faveur des personnes handicapées devront prendre en compte la problématique hommes-femmes. Les réseaux dynamiques que forment les organismes qui travaillent sur la question du handicap auraient intérêt à s'appuyer sur tout ce qui a été fait au fil des décennies pour promouvoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, pour mettre en œuvre à leur tour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et suivre et évaluer son application.

45. À l'échelle nationale, l'écart entre les politiques et la pratique persiste, bien que des progrès aient été faits ces dernières années dans la promotion d'un développement prenant en compte la question du handicap. La difficulté consiste à traduire les engagements internationaux en changements sur le terrain en renforçant les cadres et mécanismes législatifs, réglementaires et politiques et en améliorant leur mise en œuvre.

46. Il faut noter qu'il ne suffit pas d'adopter une loi ou une mesure sur le handicap pour harmoniser la législation et la réglementation nationales avec le cadre normatif international dans ce domaine. Pour donner une véritable place à la question du handicap dans les politiques et les programmes en faveur d'une société et d'un développement sans laissés-pour-compte, les États devront faire en sorte que les personnes handicapées aient accès, au même titre que les personnes valides, aux services de base, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de l'emploi, des transports et de la communication. Pour y parvenir, il faudra recenser les lacunes des lois et des politiques en vigueur et les obstacles à leur mise en œuvre, et y remédier afin de donner une place à part entière aux personnes handicapées. Par exemple, la législation de nombreux pays garantit l'éducation pour tous, or les enfants handicapés, en particulier ceux qui souffrent de handicaps intellectuels, risquent plus que les autres d'en être privés.

47. La mise en œuvre du cadre normatif international doit aussi faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. La Convention, par exemple, invite les États parties à désigner des points de contact au sein de leur administration, à créer un dispositif de coordination et à créer un dispositif indépendant de promotion et de suivi de l'application de la Convention, avec la participation de la société civile, en particulier des personnes handicapées et des organisations qui les représentent. Un moyen de donner une plus grande place à la question du handicap dans les activités de développement pourrait aussi être de rendre compte, de manière coordonnée, de l'application des trois instruments relatifs aux personnes handicapées en même temps que de la suite donnée aux autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux objectifs de développement arrêtés au niveau international.

B. Amélioration des moyens d'accès pour un développement durable et sans laissés-pour-compte

48. L'amélioration des moyens d'accès consiste à créer des environnements adaptés aux besoins des personnes handicapées pour leur permettre de participer pleinement, au même titre que les personnes valides, à tous les volets de la vie sociale et du développement. Cet objectif est donc un élément clef du cadre

international sur le handicap, et le facteur essentiel d'un développement durable et équitable.

49. D'après le *Rapport mondial sur le handicap*, les personnes handicapées représentent 15 % de la population mondiale. En raison du vieillissement de la population, de la multiplication des affections chroniques et de la dégradation de l'environnement, la proportion des personnes handicapées dans l'ensemble de la population risque d'augmenter. Si l'on prend aussi en compte les membres de la famille et les dispensateurs de soins, le nombre de personnes concernées par le problème du handicap est encore plus élevé. Il devient donc urgent de faire tomber progressivement les obstacles et de créer des environnements faciles d'accès pour répondre à une demande croissante.

50. Comme indiqué au chapitre II du présent rapport, la communauté internationale s'emploie de diverses manières à améliorer les moyens d'accès pour les personnes handicapées. Réuni à Tokyo du 19 au 21 avril 2012 pour se pencher sur les problèmes et les tendances qui se dessinent lorsqu'il s'agit de faciliter l'accès des personnes handicapées à l'informatique et aux moyens de communication afin de n'exclure personne de la société et des activités de développement, un groupe d'experts des Nations Unies a réfléchi à des moyens originaux de faire en sorte que ces technologies contribuent à donner à tous les mêmes chances de jouer un rôle dans la société et le développement. En 2010, le même groupe d'experts, réuni pour imaginer des solutions originales et économiques qui permettraient d'améliorer les moyens d'accès des personnes handicapées dans l'optique d'un développement sans laissés-pour-compte, avait constaté que des progrès avaient été faits dans les domaines de l'environnement bâti, des transports et de l'informatique et des communications.

51. Malgré les dispositions en vigueur, il reste de nombreux domaines dans lesquels il est urgent d'améliorer les moyens d'accès. Ainsi, en cas d'urgence ou de catastrophe naturelle, leur existence peut être une question de vie ou de mort pour les personnes handicapées. La question de l'accès aux secours en cas d'urgence ou de catastrophe naturelle et aux chantiers lors de la reconstruction a pris de l'importance ces dernières années¹⁷, face au constat selon lequel, même si personne n'est à l'abri des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, il est indéniable que celles-ci risquent d'affecter plus lourdement les personnes handicapées. Par exemple, le groupe d'experts réuni à Tokyo en avril 2012 a estimé que le taux de mortalité des personnes handicapées avait été au moins deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population lors du séisme et du tsunami qui avaient frappé le Japon en 2011.

52. Par conséquent, il importe que les stratégies de prévention des catastrophes naturelles et d'intervention en cas d'urgence prennent en compte les divers besoins des personnes handicapées et prévoient des moyens d'accès répondant aux normes

¹⁷ Par exemple, le groupe d'experts des Nations Unies réuni à Tokyo en avril 2012 a appelé l'attention sur le sort des personnes handicapées lors de crises humanitaires et de catastrophes naturelles. Lors du cinquième Forum international de Shafallah portant sur le thème « Crise, conflit et handicap : vers l'égalité », le Département des affaires économiques et sociales et d'autres organismes participants des Nations Unies ont réfléchi aux moyens de protéger et de prendre en compte les réfugiés et les déplacés souffrant de handicaps avant, pendant et après les crises et les catastrophes, pendant les phases des secours humanitaires, du relèvement et de la reconstruction [voir <http://www.shafallahforum.org/shafallah-forum/> (en anglais)].

minimales en la matière. De même, il importe de veiller à ce que dans les camps de réfugiés et de déplacés, les personnes handicapées aient pleinement accès aux infrastructures et installations, aux services, aux abris et à l'information, au même titre que les personnes valides¹⁸. Il incombe à l'ONU et à l'ensemble de la communauté internationale de faire en sorte que la question du handicap soit mieux prise en compte lors de la définition des grandes orientations, des programmes et des stratégies dans tous les domaines, y compris les droits de l'homme, le développement et la paix et la sécurité.

53. Soucieux d'améliorer les moyens d'accès dans tous les domaines, les États pourraient envisager d'aborder ces questions dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques concernées. Déjà, un certain nombre de pays, en particulier en Europe et en Amérique du Nord¹⁹, ont adopté des pratiques prometteuses qui permettent de réglementer le comportement des acteurs sur le marché et qui donnent lieu à un développement économique et social qui exclut moins les personnes handicapées.

C. Développement des capacités

54. Dans l'optique d'un développement qui n'exclue pas les personnes handicapées, les parties concernées, à tous les niveaux – États, organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et organisations de la société civile – doivent se doter des connaissances, de l'expérience et des compétences nécessaires pour traduire les engagements internationaux en résultats sur le terrain. À l'heure actuelle, il leur arrive souvent de ne pas disposer des moyens nécessaires pour prendre en compte la question du handicap lors de la mise en œuvre des politiques et programmes de développement aux échelles internationale et nationale, et du suivi et de l'évaluation de leur application.

55. Pour développer ces capacités, il faudrait par exemple élaborer, à l'intention de toutes les parties prenantes, des programmes et des outils pédagogiques destinés à mieux leur faire connaître la question du handicap et à les aider à améliorer leurs compétences en la matière²⁰. La coopération internationale pour le développement peut y contribuer utilement, car elle permet de fournir une assistance technique sur les programmes de formation.

56. Pour développer leurs capacités, il faudrait que les pouvoirs publics évaluent les programmes et les services en place dans leur pays afin de mieux cerner leurs lacunes dans tel ou tel domaine de compétence. Par exemple, dans le domaine de la réadaptation et de l'intégration scolaire des personnes handicapées, de nombreux pays continuent de manquer de personnel qualifié. Sans perdre de vue les contraintes budgétaires, il faudrait hiérarchiser les priorités dans le plan national de développement, c'est-à-dire recenser et financer en priorité les secteurs les plus

¹⁸ Women's Commission for Refugee Women and Children, *Disability Among Refugees and Conflict-Affected Populations* (juin 2008).

¹⁹ Voir <http://www.un.org/disabilities/documents/egm2012/final-report.pdf> (en anglais).

²⁰ En collaboration avec la Banque mondiale, le Département des affaires économiques et sociales met au point une série de modules sur le handicap et le développement, inspirés du cours d'introduction organisé par la Banque mondiale à Washington, du 7 au 11 mai 2012.

susceptibles de contribuer à améliorer l'égalité des chances entre personnes handicapées et personnes valides, tout en accélérant la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international.

57. Tant sur le plan des orientations générales que des opérations, il faudrait en priorité donner plus de moyens aux décideurs, aux acteurs du développement, aux prestataires de services, aux chercheurs et aux autres parties concernées. Il est essentiel de les doter des compétences et des connaissances nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques d'intégration des personnes handicapées, en particulier dans les domaines clefs que sont l'enseignement, la santé, la protection sociale et l'emploi, et pour agir, aux échelles nationale et locale, de manière plus coordonnée et cohérente en faveur des personnes handicapées.

58. Dans le cadre du développement des capacités, il faudrait aussi prendre des mesures visant à autonomiser les personnes handicapées et à donner plus de moyens aux organisations qui les représentent ainsi qu'aux autres organisations de la société civile. En particulier, il pourrait s'agir de les associer aux décisions qui les concernent et, partant, de les faire contribuer aux mesures d'intégration sociale.

59. Outre le développement des capacités des parties concernées, il est également nécessaire de faire mieux connaître et comprendre la question du handicap dans l'ensemble de la population, notamment par des campagnes de sensibilisation et d'autres manifestations pédagogiques. Ces mesures pourront contribuer à l'avènement d'une société dans laquelle les personnes handicapées auront une place à part entière.

D. Évaluation de la situation des personnes handicapées : systèmes de suivi et d'évaluation

60. Au niveau international, en raison du manque de données et de statistiques comparables, il est très difficile de se faire une idée du bien-être des personnes handicapées et de savoir si leurs intérêts sont pris en compte dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international. Au niveau national, il est essentiel de disposer de données fiables et à jour à toutes les étapes des cycles des programmes de développement. En effet, ce sont ces données concrètes qui servent de base à la définition des grandes orientations qui, à leur tour, déterminent les projets de développement à mettre en œuvre. L'exécution de ces projets fait ensuite l'objet d'un suivi et d'une évaluation, et les informations qui en résultent, qui montrent si des progrès tangibles ont été faits, permettent de juger si les politiques en place sont adaptées et de déterminer les orientations à prendre.

61. La communauté internationale est bien consciente qu'il est nécessaire de disposer de données et de statistiques sur la situation des personnes handicapées, et l'Assemblée générale a demandé à plusieurs reprises que des progrès soient faits dans ce domaine²¹. Très récemment, le Conseil économique et social a demandé, dans la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau qu'il a tenu à

²¹ Voir, par exemple, les résolutions 63/150 (par. 5), 64/131 (par. 10) et 65/186 (par. 13) de l'Assemblée générale.

l'occasion de l'examen ministériel de 2012, que des données soient collectées, y compris des données ventilées par handicap, pour promouvoir la création d'emplois décents, thème de la session (E/HLS/2012/1).

62. Il reste néanmoins difficile de collecter des données et des statistiques valables sur le handicap, faute de méthodes et d'outils de collecte de données harmonisés sur le plan international, aussi les définitions, questionnaires et méthodes utilisés diffèrent-ils d'un pays à l'autre. En conséquence, les États génèrent des statistiques dont la nature et la qualité varient et qui, souvent, ne sont pas comparables au niveau international. Par ailleurs, d'une part, les données et statistiques sur le handicap n'étant pas intégrées à des dispositifs internationaux de suivi et d'évaluation, contrairement à ceux utilisés pour les objectifs du Millénaire pour le développement, il n'y a pas de contrainte particulière pour la collecte, l'harmonisation ou le recueil des données et des statistiques, ni pour leur analyse, leur suivi et leur évaluation.

63. D'autre part, un nombre croissant d'États recueillent des données sur le handicap depuis plusieurs années. Ainsi, le premier examen des données recensées au cours de la période 2005-2014 indique que, sur les 119 pays qui en disposent, 82 (70 %) ont collecté des données sur le handicap, ce qui représente une augmentation sensible par rapport aux 53 % de la période précédente (1995-2004). Pour obtenir des données et des statistiques comparables sur le plan international, il faudrait que des rapports périodiques soient présentés aux mécanismes intergouvernementaux compétents du système des Nations Unies, de sorte que les informations tant demandées sur la situation des personnes handicapées dans les différents domaines du développement puissent être collectées et analysées.

64. Les États sont invités instamment à commencer à préparer le prochain cycle de collecte de données (2015-2024) en veillant à y inclure, au minimum, les six questions recommandées par le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités. Il leur est par ailleurs recommandé de faire figurer les questions sur le handicap dans les enquêtes nationales existantes (sur les ménages, sur la santé et sur la population active, par exemple) et d'utiliser les données issues des registres administratifs pour dresser un tableau complet de la situation des personnes handicapées. Pour collecter des informations supplémentaires sur la question du handicap – état de santé lié au handicap, recours aux services et besoins en la matière, et facteurs environnementaux, par exemple – il faudra concevoir et réaliser des enquêtes spécialisées sur le handicap. Les pays qui souhaitent mener de telles enquêtes sont invités à se mettre en rapport avec les organismes des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation internationale du Travail, l'UNICEF, l'OMS et la Banque mondiale.

65. Dans le cadre de ces mesures, les États Membres sont vivement encouragés à consulter : a) les Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (deuxième révision); b) les Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités; c) les travaux et les méthodes approuvés par la Commission de statistique sur les statistiques du handicap; d) d'autres outils révisés récemment, comme la version 2.0 du tableau d'évaluation des handicaps de l'OMS, qui repose sur un cadre conceptuel qui correspond aux volets « activités » et « participation » de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé.

66. Les organismes et les mécanismes chargés de vérifier si les indicateurs relatifs au handicap ont bien été appliqués et de les évaluer doivent agir de concert pour générer des informations et des analyses sur le handicap, en particulier dans le cadre des systèmes de suivi et d'évaluation du programme de développement de l'après-2015.

67. Le système des Nations Unies devrait envisager de mettre en place, à partir de 2015, un système de rapports mondiaux bisannuels et quinquennaux sur le handicap et le développement dans le cadre d'un mécanisme intergouvernemental officiel. Ces rapports comprendraient une analyse des données et des statistiques existantes, ainsi que des politiques, programmes et autres mesures mis en œuvre par les États pour que les personnes handicapées participent pleinement et activement à la vie sociale et aux activités de développement. Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du programme de développement de l'après-2015, ces rapports pourraient servir de points de référence pour suivre les progrès accomplis, l'objectif étant d'assurer en terme l'égalité des chances entre les personnes handicapées et les personnes valides.

V. Conclusion et recommandations

68. La réunion de haut niveau sur le handicap et le développement qui se tiendra en 2013 sera l'occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le sort des personnes handicapées et d'élaborer une stratégie et un plan d'action en faveur d'un développement qui prenne en compte la question du handicap. Il s'agira donc de réaffirmer que les personnes handicapées sont à la fois acteurs et bénéficiaires du développement et qu'elles peuvent aussi en prendre les rênes, et de souligner que l'Organisation a à cœur de les rendre plus autonomes et de leur donner des chances égales à celles des personnes valides. La réunion pourra aussi être l'occasion de s'engager à faire tomber progressivement les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées et de placer cet objectif au cœur de la stratégie et du plan d'action mondial.

69. Les mesures essentielles qu'il est recommandé de prendre pour associer les personnes handicapées aux activités de développement sont énoncées ci-après. La participation active des personnes handicapées à l'exécution de toutes les recommandations figurant dans le présent rapport est un élément indispensable si l'on veut parvenir à un développement durable, équitable et sans laissés-pour-compte. Par ailleurs, il faudra s'intéresser au sort des personnes qui sont exclues en raison de la nature de leur handicap – mental, intellectuel ou psychosocial – ou parce qu'elles souffrent de handicaps multiples. Dans le même sens, il faudra également accorder une attention particulière à la discrimination fondée sur de multiples facteurs, en plus du handicap – le sexe, l'appartenance ethnique et la race, notamment.

70. En conclusion, l'Assemblée générale est invitée à examiner les mesures qu'on lui recommande de prendre dans les domaines d'activité prioritaires suivants :

a) Renforcer le cadre normatif international sur le handicap en veillant à prendre en compte la question du handicap dans le cadre de développement de l'après-2015 et dans les politiques et programmes et les systèmes de suivi et d'évaluation auxquels il donnera lieu. Par ailleurs, il conviendra d'harmoniser au plus vite les structures législatives, décisionnelles et institutionnelles

nationales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au développement;

b) Améliorer les moyens d'accès des personnes handicapées et supprimer progressivement les obstacles auxquelles elles se heurtent dans leur environnement physique et dans le domaine des transports et des technologies de l'information et des communications, condition essentielle sans laquelle il ne saurait y avoir de développement durable et sans laissés-pour-compte. Par conséquent, un moyen d'institutionnaliser la question du handicap dans le système social pourrait être de s'appuyer sur le principe de l'universalité;

c) Prendre des mesures pour remédier au manque d'information disponible sur les personnes handicapées et le développement économique et social. À cette fin, il faudra améliorer la collecte, le recueil et l'analyse des données et statistiques nationales sur le handicap en s'aidant des directives existantes sur la mesure du handicap. L'Assemblée générale est également invitée à instaurer un système de rapports mondiaux périodiques des Nations Unies sur le handicap et le développement, rapports qui serviraient de points de référence et permettraient de suivre les progrès accomplis, l'objectif étant d'assurer l'égalité des chances entre les personnes handicapées et les personnes valides. L'Assemblée est également invitée à définir des indicateurs relatifs au handicap qui permettent de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles définis dans le cadre de développement de l'après-2015;

d) Donner à toutes les parties concernées les moyens d'honorer les engagements internationaux – assurer un développement qui prenne en compte la question du handicap, conformément aux buts et aux objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Pour y parvenir, il faudra que toutes les parties prenantes disposent de connaissances et de compétences plus solides, tant sur le plan des orientations générales que des opérations, pour pouvoir prendre des mesures concrètes, coordonnées et concertées, visant à défendre les droits des personnes handicapées et à institutionnaliser la question du handicap dans les activités de développement.